

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1407

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Eau potable - Transfert de 4 conventions d'achat pour la fourniture d'eau potable sur une partie du territoire de la Métropole de Lyon - Approbation d'avenants entre la Métropole, Eau du Grand Lyon - la Régie et les syndicats d'eau potable

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022**Délibération n° 2022-1407**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Eau potable - Transfert de 4 conventions d'achat pour la fourniture d'eau potable sur une partie du territoire de la Métropole de Lyon - Approbation d'avenants entre la Métropole, Eau du Grand Lyon - la Régie et les syndicats d'eau potable

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire conformément à l'article L 3641-1, I, 5° du code général des collectivités territoriales.

Afin de garantir l'approvisionnement en eau potable des abonnés de certaines communes, qui ne sont pas interconnectées au réseau principal du territoire de la Métropole, elle a signé des conventions d'achat d'eau en gros avec :

- le Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud-ouest lyonnais (SIDESOL) pour la Ville de Marcy-l'Étoile,
- le syndicat Rhône sud pour les Villes de Givors et Grigny,
- le syndicat intercommunal Communay Région pour la Ville de Solaize,
- le syndicat intercommunal des eaux de Millery Mornant (MIMO) pour les Villes de Charly (le haut) et Givors (Saint-Martin de Cornas).

Ces conventions définissent les conditions techniques, administratives et financières pour la fourniture d'eau potable des communes précitées.

La société Eau du Grand Lyon, en tant que délégataire du service public, est l'exploitant jusqu'au 31 décembre 2022.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix d'une gestion du service public d'eau potable en régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2023.

À cette date, la régie du service public de l'eau potable, dénommée Eau du Grand Lyon - la Régie, sera chargée de la gestion du service public de l'eau et sera dotée, par la Métropole, de l'ensemble des moyens nécessaires.

Dans ce cadre, tous les contrats et conventions en cours conclus entre la Métropole et ses co-contractants, devront être transférés à Eau du Grand Lyon - la Régie.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le transfert des conventions conclues avec les syndicats pour la fourniture d'eau potable à la régie.

II - Approbation des avenants de transfert

La Métropole, Eau du Grand Lyon - la Régie et les syndicats décident de signer des avenants de transfert, permettant de garantir l'approvisionnement en eau potable des abonnés des communes précitées, en conférant la capacité à agir de la régie publique de l'eau potable par l'exercice des droits et obligations découlant de la convention.

Le transfert concerne les conventions et leurs avenants suivants :

1° - SIDESOL

Une convention de fourniture d'eau potable a été approuvée par délibération du Conseil n° 2014-2321 du 6 novembre 2017 et avenant n° 1 approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0262 du 16 novembre 2020 portant sur la révision du tarif.

2° - Syndicat mixte d'eau potable Rhône Sud

Une convention de fourniture d'eau potable a été approuvée par délibération du Conseil n° 2017-2499 du 20 décembre 2017

3° - Syndicat intercommunal Communay Région

Une convention de fourniture d'eau potable a été approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3111 du 5 novembre 2018

4° - Syndicat intercommunal MIMO

Une convention de fourniture d'eau potable a été approuvée par délibération du Conseil n° 2015-0620 du 21 septembre 2015.

III - Approbation de la modification du tarif applicable au syndicat intercommunal MIMO

Il est proposé au Conseil d'approuver, en complément du transfert de la convention de fourniture d'eau potable par le syndicat intercommunal MIMO à la Métropole, en date du 1^{er} janvier 2015, la modification des conditions tarifaires applicables (article 3 de l'avenant).

Le syndicat intercommunal MIMO, renouvelant son contrat de DSP, souhaite actualiser ses tarifs comme suit :

- part délégataire : 0,6030 € HT/m3 (cela représentait jusqu'alors 0,4623 € HT/m3 actualisé en 2021),
- part syndicat intercommunal MIMO : 1,10 € HT/m3 (cela représentait jusqu'alors 0,9109 € HT/m3 actualisé en 2021).

Pour la régie, cette augmentation représente moins de 10 000 € HT sur l'année ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le transfert des 4 conventions de fourniture d'eau potable à Eau du Grand Lyon - la Régie,
- b) - la modification des conditions tarifaires, intégrée dans l'avenant de transfert à signer, pour ce qui concerne le syndicat intercommunal MIMO,
- c) - les 4 avenants de transfert des conventions de fourniture d'eau potable à signer entre la Métropole, Eau du Grand Lyon, la régie et chacun des co-contractants, à savoir les syndicats SIDESOL, MIMO, Communay Région et Rhône sud.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-294863-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
